



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Services Techniques
AVP/MG

**ARRETE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
N° 2025/04/153**

Objet : Arrêté d'occupation du Domaine Public pour l'installation d'une zone de stockage d'échafaudage au droit du 7 rue Marceau à Saint-Cyr-l'École à compter du 21 avril 2025 jusqu'au 12 mai 2025.

Vu l'article L.2212-2 et suivants, L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu la délibération n° 2025/02/5 du Conseil Municipal du 5 février 2025 relative à l'actualisation de la tarification des services municipaux et, en particulier, à la réactualisation des droits d'occupation du Domaine Public communal, avec effet au 11 février 2025,

Vu la demande du 31 mars 2025, de la société MAVILLE IMMOBILIER ADB OUEST – N° de SIRET : 823/628/532/00025 – Code APE : 6832-A, 14 avenue Pierre Curie, SAINT-CYR-L'ÉCOLE, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une zone de stockage d'échafaudage à compter du 21 avril 2025 jusqu'au 12 mai 2025 au droit du 7 rue Marceau à Saint-Cyr-l'École,

Considérant qu'il importe de réglementer le stockage d'échafaudage de la société MAVILLE IMMOBILIER ADB OUEST du 21 avril jusqu'au 12 mai 2025 à l'adresse précitée,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et plus particulièrement la sécurité des piétons.

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 avril 2025 jusqu'au 12 mai 2025, la société MAVILLE IMMOBILIER ADB OUEST est autorisée à occuper le domaine public au droit du numéro 7 rue Marceau à Saint-Cyr-l'École, pour l'installation d'une zone de stockage d'échafaudage.

Article 2 : Cette autorisation est soumise au respect des conditions suivantes :

- la signalisation correspondant à la réservation des emplacements de stationnement est mise en place par les services municipaux, la signalisation de sécurité restant à la charge du pétitionnaire,
- la société aura quatre places de stationnement en épi autorisées pour le stockage d'échafaudage,
- la maintenance de la signalisation est assurée par la société MAVILLE IMMOBILIER ADB OUEST

Article 3 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est subordonnée au règlement d'une redevance d'un montant de **1 075,80 €**, ainsi calculé :

Tarif applicable : 24,45 €/Forfait journalier pour 4 places de stationnement en épi pour une demi-journée (cf. délibération 2025/02/5 du Conseil Municipal avec effet au 11 février 2025).

Soit : $(24,45 \text{ €} \times 2) \times 22 \text{ jours} = 1\,075,80 \text{ €}$ (soit 4 places de stationnement en épi).

Le non-paiement de cette redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté doit être affiché sur les lieux de manière à être visible par le public.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10 AVR 2025

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 10 AVR 2025



Sonia BRAU
Maire,
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 10 avril 2025